



LE LIVRET DU LOCATAIRE SORTANT



L'avantage de la visite conseil

À l'issue de cette visite, nous vous recommandons de réaliser, par vous-même ou par le biais d'entreprises de votre choix, les travaux identifiés par le Chargé de logement.

Ces réparations sont à votre charge et vous seront facturées, si elles ne sont pas effectuées avant l'état des lieux de sortie.

Exemple

1 Estimation des réparations par Mayenne Habitat lors de la Visite conseil	2 Réalisation des travaux par le locataire	3 État des lieux de sortie
Prise de courant arrachée : 15 € Murs sales : 100 € Cuvette WC non détartrée : 50 € Poignée de porte manquante : 30 € Manivelle de volet roulant cassée : 40 € Vitre simple cassée : 120 € Total : 355€		Prise de courant refixée : 0 € Murs propres : 0 € Cuvette WC propre : 0 € Poignée de porte remplacée : 0 € Bon fonctionnement de la manivelle de volet roulant : 0 € Vitre simple réparée : 0 € Total : 0 €



Pensez à résilier vos abonnements :

Electricité et/ou gaz,
service des eaux,
téléphonie/internet, ...



02 53 54 55 56
 contact@mayenne-habitat.fr
www.mayenne-habitat.fr

Vous quittez votre logement ?

Lisez ce livret attentivement. Vous y trouverez des conseils pour préparer au mieux votre état des lieux sortant.

1 La visite conseil : Avant votre état des lieux de sortie, un Chargé de logement se présentera à votre domicile pour établir :

- Une liste des travaux recommandés pour restituer le logement en bon état d'entretien,
- Un chiffrage, à titre indicatif, des dégradations et réparations qui sont à votre charge.

L'objectif de cette visite est de vous éviter une facturation d'indemnités locatives (exemple au dos de ce livret).

2 L'état des lieux de sortie : Votre logement et les annexes doivent être vidés et nettoyés afin de procéder à l'état des lieux sortant.



Ce document fait la comparaison entre l'état de votre logement à votre arrivée et son état à votre départ, tout en prenant en compte les éventuels travaux réalisés en cours de bail.

Vous devez restituer l'ensemble des clés en votre possession : porte d'entrée, portes de service, boîte aux lettres, garage, cave ou autres.



Avant votre rendez-vous d'état des lieux sortant vous devez :

✓ **Contacter LOGISTA, votre prestataire multiservices, pour les réparations des équipements suivants :**

- Electricité : Refixer une prise de courant, remplacer un interrupteur défectueux,
- Plomberie, robinetterie : Réparer une fuite dans la cuvette des WC, sur la robinetterie,
- Serrurerie, quincaillerie : Réparer une serrure,
- Menuiseries, volets roulants : Remplacer une manivelle de volet roulant, une poignée de porte, etc.

 **09 69 37 06 37** (appel non surtaxé)



✓ **Vérifier l'état de vos murs et vitres**

- Reboucher les trous de chevilles dans les murs ou dans les menuiseries,
- Recoller les lés de papiers peints,
- Réaliser des raccords de peinture,

 Si vos murs sont dégradés, nous vous conseillons de les détapisser et de les repeindre en blanc.

- Remplacer les vitres cassées ou fêlées.

✓ **Enlever vos aménagements personnels** : Cuisine aménagée, lustre, barre à rideau, etc.



✓ **Nettoyer votre logement**

- Retirer les tâches sur les murs, sur les interrupteurs et prises de courant,
- Laver les vitres, les volets, les persiennes et les rails s'y rapportant, les portes intérieures et extérieures, les portes de placards, les poignées,
- Nettoyer les éléments sanitaires : baignoire, évier, lavabo, cabine de douche ainsi que la robinetterie et les siphons, le détartrage de la cuvette des WC,
- Nettoyer les bouches de VMC (cuisine, salle de bain, WC) et les grilles d'entrée d'air (séjour et chambres),
- Dépoussiérer et nettoyer les radiateurs ainsi que les convecteurs,
- Aspirer, lessiver les sols ainsi que les plinthes et les boiseries,
- Balayer le balcon.



✓ **et vos annexes**

- Balayer le sol de la cave, du garage, du cellier et du préau,
- Enlever les toiles d'araignées.



✓ **Entretenir votre extérieur**

- Tondre la pelouse, tailler les haies et les arbustes,
- Nettoyer et enlever la mousse des terrasses et marquises,
- Désherber les allées et les massifs,
- Enlever les feuilles des gouttières,
- Evacuer les encombrants du jardin, du garage, de la cave et les emporter en déchetterie,
- Retirer vos équipements personnels : abri de jardin, pergola, etc.



Il est strictement interdit de déposer des meubles dans les parties communes ou dans les sous-sols. Tous vos encombrants doivent être déposés en déchetterie.